



Ville de
Nègrepelisse

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

Étaient présents : TELLIER M, PLANCHENAUT K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, PARIS C, COMBRET E, DOMENECH A, VERDIER L, DONNADIEU P, CABAYE E, BORDES C, DEVOS K, VEAUGELIN N, TERRASSIER F, DELPECH L, LAGARRIGUE E, MARCUZZO A, MONTIEL V, BALAT J, BRESOLI M, GAVIN P, TERRAL S, BLANCOU H, RAUJOL A, CAMBON Y, POLATO J, CABARET M, DESCOULS P, REBMANN F.

Date de convocation : 15/04/2026

Date d'affichage : 15/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 29

Absents avec pouvoir : néant

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme Elodie COMBRET

N°2026/04/42

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Rapporteur : M. TELLIER

1 – EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 07 avril 2026.

2 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L.2121-18, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 ;

VU le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Morgan Tellier ;

M. TELLIER : Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ?

J. POLATO : Oui. Alors, lors de l'approbation, il a été dit par Yann Cambon : « je vous prie de noter que nous sommes abstentionnistes sur toutes les délibérations à venir et je vous souhaite à tous une bonne journée etc ». Ensuite nous nous sommes levés et au moment de voter, nous ne nous retrouvons pas, Philippe DESCOULS et moi-même, dans les abstentionnistes. Donc j'aimerais que nous soyons rajoutés dans les abstentionnistes.

M. TELLIER : Alors quand on quitte la salle, il n'y a pas d'abstention, c'est qu'on ne prend pas part au vote. Il faut être présent dans la salle pour pouvoir prendre part au vote.

J. POLATO : On est parti après la phrase « je vous prie de noter que nous sommes abstentionnistes pour toutes les délibérations ».

M. TELLIER : Oui mais à partir du moment où vous quittez la salle ... c'est pour cette raison. Et d'ailleurs au moment où vous êtes partis, il restait deux personnes du coup, c'était Yann et Marie je crois, donc ces voix ont été comptées.

J. POLATO : D'accord.

M. TELLIER : Donc je le sou mets à votre approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 07 avril 2026.
- Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026/04/43

Objet : BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : J.F CAMASSES

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 28, et le nombre de suffrage exprimés à 28

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		21 936,00 €	76 502,29 €		76 502,29 €	21 936,00 €
Opérations de l'exercice	288 105,42 €	310 704,01 €	149 114,72 €	215 688,65 €	437 220,14 €	526 392,66 €
TOTAUX	288 105,42 €	332 640,01 €	225 617,01 €	215 688,65 €	513 722,43 €	548 328,66 €
Résultats de clôture		44 534,59 €		-9 928,36 €		34 606,23 €
Restes à réaliser	0,00 €		50 731,84 €	35 600,00 €		-15 131,84 €
TOTAUX CUMULES	288 105,42 €	332 640,01 €	276 348,85 €	251 288,65 €	513 722,43 €	533 196,82 €
RESULTATS DEFINITIFS		44 534,59 €		-25 060,20 €		19 474,39 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N°2026/04/44

Objet : BUDGET ANNEXE ELECTRICITE - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : J.F CAMASSES

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 28, et le nombre de suffrage exprimés à 28,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		252 139,90 €		393 780,74 €	0,00 €	645 920,64 €
Opérations de l'exercice	194 605,33 €	292 626,98 €	264 563,51 €	79 976,98 €	459 168,84 €	372 603,96 €
TOTAUX	194 605,33 €	544 766,88 €	264 563,51 €	473 757,72 €	459 168,84 €	1 018 524,60 €
Résultats de clôture		350 161,55 €	0,00 €	209 194,21 €		559 355,76 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	5 625,00 €	0,00 €	5 625,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	194 605,33 €	544 766,88 €	270 188,51 €	473 757,72 €	464 793,84 €	1 018 524,60 €
RESULTATS DEFINITIFS		350 161,55 €		203 569,21 €		553 730,76 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N°2026/04/45

Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : J.F CAMASSES

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 28, et le nombre de suffrage exprimés à 28,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à la majorité avec 23 voix pour et 5 abstentions (CAMBON Y, POLATO J, CABARET M, DESCOULS P, REBMANN F) :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		342 898,72 €	1 039 009,25 €		1 039 009,25 €	342 898,72 €
Opérations de l'exercice	6 507 064,19 €	7 618 715,27 €	2 746 201,40 €	3 545 128,61 €	9 253 265,59 €	11 163 843,88 €
TOTAUX	6 507 064,19 €	7 961 613,99 €	3 785 210,65 €	3 545 128,61 €	10 292 274,84 €	11 506 742,60 €
Résultats de clôture		1 454 549,80 €		-240 082,04 €		1 214 467,76 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	1 246 948,72 €	974 826,54 €	1 246 948,72 €	974 826,54 €
TOTAUX CUMULES	6 507 064,19 €	7 961 613,99 €	5 032 159,37 €	4 519 955,15 €	11 539 223,56 €	12 481 569,14 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 454 549,80 €		-512 204,22 €		942 345,58 €

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

N°2026/04/46

Objet : BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : J.F CAMASSES

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 2025	22 598,59 €
Résultat antérieur reporté	21 936,00 €
Résultat à affecter	44 534,59 €

Solde d'exécution d'investissement 2024	66 573,93 €
Résultat antérieur reporté	-76 502,29 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé	-9 928,36 €
Solde des RAR	-15 131,84 €
Besoin de financement	-25 060,20 €

AFFECTATION	
C/1068 (couverture du besoin de financement)	25 060,20 €
Report en exploitation (002)	19 474,39 €

N°2026/04/47

Objet : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Rapporteur : J.F CAMASSES

Après avoir examiné les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et du budget annexe « électricité » statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (CAMBON Y, POLATO J, CABARET M, DESCOULS P, REBMANN F):

Résultat de l'exercice 2025	1 111 651,08 €
Résultat antérieur reporté	342 898,72 €
Résultat à affecter	1 454 549,80 €

Solde d'exécution d'investissement 2024	798 927,21 €
Résultat antérieur reporté	-1 039 009,25 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé	-240 082,04 €
Solde des RAR	-272 122,18 €
Besoin de financement	-512 204,22 €

AFFECTATION	
C/1068 (couverture du besoin de financement)	512 204,22 €
Report en exploitation (002)	942 345,58 €

N°2026/04/48

Objet : VOTE DES TAUX – FISCALITE 2026

Rapporteur : J. F CAMASSES

Monsieur Jean-François CAMASSES rappelle que la suppression du produit TH sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de TFB vers les communes. Le vote de la taxe d'habitation porte donc que sur les résidences secondaires mais également sur les logements vacants.

En 2025, le conseil municipal a adopté la stabilité des taux comme il l'a fait tout au long du mandat.

Pour 2026, il est proposé au Conseil Municipal une stabilité des taux de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Cotisation Foncière des Entreprises et une baisse du taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Les bases enregistrent en 2026 une augmentation de 1,08 %.

A taux constant, le produit perçu en 2026 serait donc de 3 422 519 € au titre des TFB, TFNB, CFE et TH.

Il serait ramené à 3 396 860 €, soit une baisse de 25 659 €, du fait de la baisse des taux de TFNB, de CFE et de TH.

De plus, il convient d'ajouter au produit des quatre taxes :

- Le produit de la taxe additionnelle FNB (+ 12 058 €),
- Le produit des IFR (+ 85 398 €),
- Le produit des pylônes (+ 66 440 €),
- Le produit de la TASCOM (+ 84 346 €),
- Le produit de la garantie individuelle de ressources (FNGIR), afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité (+ 42 391 €),
- L'effet du coefficient correcteur suite au transfert des ressources FB par le Conseil Départemental (- 20 170 €)
- Soit un produit global de 3 980 837 € tenant compte des allocations compensatrices pour 2026 de 311 795 € (ex CVAE : 114 003 €, foncier : 149 648 €, CFE : 48 144 €).

Pour 2026, la commune envisage de fixer les taux de fiscalité de la manière suivante :

	TF	TFNB	CFE	TH
Taux 2026	57.62%	131.18%	26.67 %	19.16 %

J.F CAMASSES : Est-ce que vous avez des questions ?

Y. CAMBON : Donc ça sera pas une question, c'est seulement une remarque, la même que je vous ai faite en commission finances. Nous trouvons ces votes de la fiscalité très encourageants. Pour cela nous allons vous suivre sur cette délibération. Pour autant on est un peu sur notre faim, on aurait espéré, comme je l'avais dit l'autre jour, que la taxe foncière bâtie, elle, baisse, puisqu'elle représente beaucoup plus de familles. Là, rapporté au nombre de familles, c'est vrai que c'est peu. Mais quoi qu'il en soit, je vous dis, on vous suivra pour le geste que vous avez bien voulu enclencher.

J.F CAMASSES : On va faire deux réponses, si monsieur le maire veut bien, je vais faire une réponse financière, et monsieur le maire fera une réponse politique ou la sienne, qui lui appartient.

Cette baisse de la taxe foncière non bâtie, ça fait trois ans au moins qu'on nous relance, pour dire qu'il voulait aller là-dessus. Il y a trois ans, pour mémoire, on a eu l'inflation, on a eu une année difficile et on lui a dit « non ». Et puis il est revenu, et on a lui dit : « bon maintenant c'est pas le moment », puisqu'on avait des élections, donc on a dit « c'est pas le moment ». Et donc là aujourd'hui en début de mandat, on pouvait le faire, parce que comme je l'ai expliqué par rapport au compte financier unique, on a une stabilité financière de la commune qui nous permet de pouvoir faire cette baisse de 25 000 euros. Néanmoins, sur la taxe foncière bâtie, évidemment ça toucherait tout le monde, mais au niveau du jeton sur lequel on va bouger, on a une incidence qui est exponentielle par rapport à nos recettes. Et comme je disais tout à l'heure, le fiscal c'est ce qui nous rapporte le plus sur notre financement et c'est ce qui permet de pouvoir faire des investissements. On ne peut plus compter sur l'état, encore ce matin, il y a le ministre qui a dit qu'à cause de la guerre on allait faire des économies à droite et à gauche. Donc on est impacté. Donc aujourd'hui la taxe foncière bâtie, côté finances, c'est pas forcément à l'ordre du jour.

Y. CAMBON : Juste une remarque, il me semble que l'État a déjà baissé de 30 %, me semble-t-il, l'assiette de la taxe foncière non bâtie, justement pour venir en aide aux agriculteurs qui le méritent, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, là-dessus vous avez notre soutien. C'est bien, on est tout à fait d'accord, mais c'est vrai que ça représente peu, même chez les agriculteurs qu'on a vus, hormis d'avoir des surfaces énormes. Même si c'est un petit geste, ça fait pas des sommes faramineuses, quoi qu'il en soit, je le répète, c'est encourageant.

M. TELLIER : Oui donc merci de le signaler, l'encouragement et la voie qui est prise, je rappelle qu'aucun engagement n'avait été pris sur le principe de baisse, le seul engagement qui avait été pris était un maintien de la fiscalité engagée. Le principe de baisser la TFNB, c'est vrai, me trotte depuis longtemps. Lorsqu'on agit sur le levier fiscal, il convient de regarder quel impact ça a sur le budget, évidemment, et surtout de se

comparer aux communes de même strate. Il s'avère que sur la CFE ou sur la TFB, nous sommes particulièrement bien placés, au regard des communes de mêmes strates. Et sur la TFNB, par contre nous sommes bien au-dessus et donc il était intéressant, je pense, de pouvoir rééquilibrer équitablement, j'allais dire, l'apport fiscal des citoyens sur l'ensemble du territoire et notamment en se comparant avec les communes de même strate du Tarn-et-Garonne.

Voilà le choix qui est fait. Effectivement l'état a déjà enclenché une première baisse. Nous nous en sortons pas trop mal, vous le verrez sur le BP 2026 avec l'engagement de l'État sur les dotations. Nous sommes une commune particulièrement bien préservée. Pour autant baisser d'un petit point la taxe foncière vient sérieusement grever la recette fiscale et baisser d'un point, je dis pas que c'est pas intéressant pour les personnes, mais c'est l'équivalent de 4 à 5 euros par an, c'est-à-dire que si on voulait véritablement être efficient auprès des concitoyens, il faudrait sérieusement baisser la taxe foncière bâtie ce qui serait un danger et même un risque de baisse de ressources fiscales. Donc voilà pourquoi cette année on est sur la TFNB et la réflexion sera portée si nécessaire au regard des situations annuelles qui se suivront.

J.F CAMASSES : Avant de passer au vote, l'attente fiscale, au regard de ces taux modifiés, sera pour l'année 2026 de 3 396 857 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- FIXE les taux des 4 taxes pour l'exercice 2026 comme indiqué ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2026/04/49

Objet : **BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Rapporteur : C. BORDES

Après présentation du rapport du Budget Primitif de l'exercice 2026, un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal.

Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 343 718,39 €
- Montant total des Recettes : 343 718,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 948 877,20 €
- Montant total des Recettes : 948 877,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
- VOTE le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- DONNE tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

N°2026/04/50**Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026****Rapporteur : C. BORDES**

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2026/04/33 du 7 avril 2026 relative aux orientations budgétaires,
Vu le rapport en annexe,

Monsieur Clément BORDES précise que les propositions du Budget Primitif 2026 intègrent toutes les délibérations soumises et votées, lors de cette même séance, y compris le vote des Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et du budget annexe « électricité » fusionnés.

Il donne lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2026, conformément au rapport du BP 2026, à savoir :

1/ Section de Fonctionnement :

Le budget primitif comptabilise 9 240 805,13 € de dépenses et de recettes, après reprise du report à nouveau de 1 292 507,13 € conformément à la délibération d'affectation du résultat, le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes. Les charges financières prennent en compte tous les emprunts réalisés à ce jour.

Il convient de prévoir un virement de 2 188 505,13 € à la section d'investissement afin d'équilibrer les opérations.

Il donne lecture des chapitres et commente chacun d'eux.

2/ Section d'Investissement :

Il rappelle, conformément à la délibération d'affectation du résultat, qu'il est opéré au compte 1068 une recette de 512 204,22 € confortant les écritures de RAR en dépenses et en recettes.

Il précise un programme d'investissement s'élevant à 6 283 933,72 € (avec RAR de 1 246 948,72 € inclus). Les travaux en régie s'élèvent, quant à eux, à 200 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 965 682,76 € (y compris les restes à réaliser)*.

**NDLR : suite à une erreur matérielle, il convient de corriger ce montant ; la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 756 485,55 € (y compris les restes à réaliser).*

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur le rapport du Budget Primitif ci-joint.

Le conseil municipal, après examen, et après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 voix pour et 5 abstentions (CAMBON Y, POLATO J, CABARET M, DESCOULS P, REBMANN F) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2026 ;
- APPROUVE l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
- VOTE le présent Budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- DONNE tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

N°2026/04/51

Objet : SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU BUDGET ANNEXE « CHAUFFERIE BOIS » ET DU BUDGET DU CCAS - BUDGET PRIMITIF 2026

Rapporteur : J.F CAMASSES

Monsieur Jean-François CAMASSES rappelle que les Budgets Primitifs 2026 du Budget Annexe « chaufferie bois » de la Commune et du CCAS ont été votés en adoptant les recettes suivantes à :

- Subvention d'Équilibre C.C.A.S. 45 000 €
- Subvention d'Équilibre Réseau Chaleur Bois.....0 €

Monsieur Jean-François CAMASSES précise que le montant de ces participations est inscrit au Budget Primitif 2026 de la Commune de NEGREPELISSE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE ces crédits.
-

N°2026/04/52

Objet : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : M. TELLIER

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La présence éventuelle et sans voix délibérative d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants est permise.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;

VU le renouvellement général des conseils municipaux intervenu le 20 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de dresser une liste de contribuables en vue de la nomination, par le Directeur Départemental des Finances Publics, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de notre strate démographique (2 000 à 10 000 habitants), la commission est composée du Maire de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

CONSIDÉRANT que la commune doit proposer une liste de 32 noms (soit le double du nombre de sièges à pourvoir),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste des candidats suivants :

TITULAIRES (16 noms proposés pour 8 sièges)

Jean BALAT
Clément BORDES
Jean-François CAMASSES
Philippe DONNADIEU
Françoise TERRASSIER
Laurence VERDIER
Pierre GAVIN
Yann CAMBON

Béatrice DELINE
Francis VINCENT
Monique LANIES
Michèle BOTTEGA
Aline BORDERIES
Francis MUTSAERTS
Pierre TOURREL
Robert SIGAL

SUPPLÉANTS (16 noms proposés pour 8 sièges)

Marie-Paule PELLEGRIN
Célestin PARIS
Elodie COMBRET
Michèle BRESOLI
Amédée DOMENECH
Audrey RAUJOL
Sandrine TERRAL
Francis REBMANN

Jacques RICARD
Jacques CALMETTES
Marie-Thérèse VERGNES
Sylvain BEDOUCH
Dominique ASSEMAT
Elisabeth PALETTE
François MOLINA
François MOLINA

- **PRECISE** que les candidats proposés remplissent les conditions d'éligibilité (nationalité, jouissance des droits civils, inscription aux rôles d'impositions communales).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dans les meilleurs délais.

N°2026/04/53**Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°6 DU PLU****Rapporteur : C. PARIS**

La modification simplifiée n°6 du PLU a été prescrite par Arrêté Municipal en date du 11 septembre 2025, et a fait l'objet d'une délibération n°2025/09/76 du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2025 précisant les modalités de mise à disposition de l'ensemble du dossier.

Ces éléments ont été transmis aux Personnes Publiques Associées et mis à disposition du Public en Mairie et sur le site internet de la Commune du 16 février 2026 au 16 mars 2026. Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque des Personnes Publiques Associées.

Lors de la mise à disposition du public, les services ont enregistré 0 observation.

Cette procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée en vue de :

- Désigner des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou en zone naturelle.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition du public du dossier relatif à la modification simplifiée étant terminée et aucune observation n'ayant été formulée, il convient à présent de procéder à son approbation en vue de son entrée en vigueur.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants ;

VU la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4^{ème} révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NÈGREPELISSE ;

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 05/02/2015,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 17/12/2019,

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 18 octobre 2022.

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 5 décembre 2023.

VU la délibération approuvant la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de NÈGREPELISSE en date du 24 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°6 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la modification simplifiée n°6 du PLU,
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département,
- DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,
- DIT que la présente délibération est exécutoire à compter d'un mois après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

N°2026/04/54

Objet : PISCINE MUNICIPALE – OPÉRATION D'INITIATION ET DE PERFECTIONNEMENT DES ENFANTS SCOLARISÉS DE PLUSIEURS COMMUNES – JUIN ET SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : L. VERDIER

L'assemblée communale est informée de la reconduction de l'opération de mise à disposition de la piscine municipale et du personnel afférent, aux élèves scolarisés des communes voisines.

La participation de chaque commune, est déterminée pour un coût forfaitaire de 1.95 € par habitant.

Il est rappelé que le Conseil Départemental dans le cadre de la mise en œuvre de la politique « du savoir nager » a attribué un forfait de 2 000 € pour les classes de 6^{ème} au collège Fragonard au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation à 1.95 € par habitant pour les communes participant à l'opération.
- **AUTORISE** son maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

N°2026/04/55

Objet : ACQUISITION D'UNE LICENCE DE 4EME CATEGORIE (LICENCE IV) POUR LA SAUVEGARDE DU COMMERCE LOCAL.

Rapporteur : M.P PELLEGRIN

Madame Marie-Paule PELLEGRIN expose au Conseil Municipal que l'établissement « Le Nulle Part Ailleurs » sis rue Marcelin Viguié, géré par Monsieur Hervé LE BORGNE et détenteur d'une licence IV, a cessé son activité.

Afin de préserver la mixité commerciale et d'éviter la disparition définitive de ce droit d'exploitation sur le territoire communal, il est proposé à l'assemblée d'acquérir ladite licence.

Le prix de vente a été convenu à hauteur de 10 000 €. Cette dépense est justifiée par l'intérêt général, la volonté de la commune de maintenir un service de proximité en favorisant la réouverture future d'un lieu de convivialité.

La commune n'ayant pas vocation à exploiter elle-même un débit de boissons de façon permanente (sauf via une régie municipale, ce qui est lourd administrativement), il est en effet envisagé de louer ou revendre cette licence (au prix d'acquisition) à un porteur de projet qui s'installerait sur la commune.

Il est précisé les points de vigilances suivants à observer pour la commune dans le cadre de la future mutation de la licence IV :

Délai de péremption : si la licence n'est pas exploitée pendant 5 années consécutives, elle est annulée d'office. La commune doit ainsi veiller à ne pas dépasser ce délai. Pour interrompre le délai de péremption, il faut qu'une exploitation réelle (ouverture au public avec vente d'alcool) soit constatée, même temporairement.

La formation : toute personne qui gère le débit de boissons doit suivre une formation de 3 jours (ou 1 jour si déjà 10 ans d'expérience).

Responsabilité : si la mairie loue la licence à un gérant, c'est au gérant d'avoir son propre permis d'exploitation à son nom.

Site d'implantation : si la licence est déplacée dans un autre local, un périmètre d'implantation de 50 m par rapport aux établissements protégés (écoles, stades, piscines, terrains de sports, hôpitaux...) définis par arrêté Préfectoral et concernant tout débit de boisson, doit être respecté.

Les formalités de déclaration en mairie

Toute mutation doit faire l'objet d'une déclaration Cerfa auprès des services de la mairie au moins 15 jours avant le début de l'exploitation.

Y. CAMBON demande la parole : juste une remarque pour vous dire qu'on s'associe pleinement à votre idée, c'est une très bonne idée, c'est très bien pour le village, et donc c'est avec beaucoup de plaisir que nous voterons avec vous pour cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la licence IV appartenant à M. Hervé LE BORGNE, pour un montant de 10 000 € net vendeur.
 - **PRÉCISE** que les frais d'acte, de publicité et de dossiers liés à cette mutation seront à la charge de la commune.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession, ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette transaction.
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.
-

N°2026/04/56

Objet : **ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRAGONARD – DEMANDE DE SUBVENTION ANTICIPEE**
Rapporteur : N. VEAUGELIN

Il est exposé aux membres du conseil municipal :

La commune de Nègrepelisse apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

L'assemblée communale est informée qu'une demande de subvention de « l'AS Fragonard » a été récemment déposée (demande d'avance de subvention de fonctionnement).

Celle-ci concerne les déplacements en bus pour la participation très encourageante des élèves de l'AS du collège Fragonard aux championnats académiques de basket-ball, de course d'orientation et d'un raid.

Il est proposé d'allouer à ladite association, la subvention suivante pour les soutenir dans leur fonctionnement auprès des scolaires :

- 690 € pour les transports des élèves de l'AS Fragonard qualifiés aux trois championnats académiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition.
-

N°2026/04/57

Objet : **ASSOCIATION POUR LA LANGUE ET LA CULTURE OCCITANES (ALCOC 82) – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – EXERCICE 2026**
Rapporteur : N. VEAUGELIN

Il est exposé aux membres du conseil municipal :

La commune de Nègrepelisse apporte son soutien financier à de nombreuses associations et organismes pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, mener des projets, mettre en place des nouvelles actions et événements.

L'assemblée communale est informée qu'un dossier de demande de subvention, en provenance de l'Association pour la Langue et la Culture Occitanes (ALCOC 82), en charge du projet départemental occitan avec la section occitan de l'école primaire, a été déposé pour une subvention de fonctionnement exceptionnelle.

Cette demande concerne l'organisation de la course relais « En camin per la Lenga », évènement de promotion de la langue occitane, dont la soirée de clôture se tiendra à la salle Aimé Padié à Nègrepelisse le samedi 23 mai 2026.

Il est proposé d'allouer la subvention suivante à ALCOC 82 :

- 250 € pour « En camin per la Lenga » avec mise à disposition de la salle de spectacle du Complexe Aimé Padié en date du samedi 23 Mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition.

COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

3-3-2	DUPONT REMY - Bail mobilité meublé d'habitation	ADM-2026-035	31/03/2026	200,00 €
7-6-0	MAIF ASSURANCES - indemnisation au titre dommage ouvrage suite à déclaration de sinistre au complexe Aimé Padié	ADM 2026-036	09/04/2026	1 200,00 €
1-4-3	YG ANIMATIONS - location de jeux pour animation grand marché de printemps	ADM 2026-037	13/04/2026	1 191,71 €
3-5-5	OCCUPATION TEMPORAIRE DOMAINE PUBLIC - AFTER WORK - REDEVANCE	ADM 2026-038	09/04/2026	
1-4-3	ASSOCIATION A CROCHE DE SONS - animation grand marché de printemps 2026	ADM 2026-039	13/04/2026	900,00 €
1-4-3	TOMPS Philippe - contrat présentation et animation grand marché de printemps	ADM 2026-040	13/04/2026	530,00 €

- RELEVÉ DES ACHATS PAR CARTE BANCAIRE

DEPENSES REALISEES AVEC CARTE ACHAT au 15/04/2026		
FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET ACHAT
ATEMAX	119,90 €	équarissage animaux sauvages
TOTAL	119,90 €	

Clôture de la séance : 21h43.

LISTE DES DELIBERATIONS

N° Délibération	Titre
2026/04/42	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026
2026/04/43	Budget Annexe CHALEUR BOIS - Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026/04/44	Budget Annexe ELECTRICITE - Approbation du Compte Financier unique 2025
2026/04/45	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Financier Unique 2025
2026/04/46	Budget Annexe CHALEUR BOIS - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025
2026/04/47	BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025
2026/04/48	Vote des taux - fiscalité 2026
2026/04/49	Budget Annexe CHALEUR BOIS - Approbation du Budget Primitif 2026
2026/04/50	BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Budget Primitif 2026
2026/04/51	Subventions d'équilibre des budgets annexes et du budget du CCAS - Budget Primitif 2025
2026/04/52	Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
2026/04/53	Approbation de la modification simplifiée n°6 - Plan Local d'Urbanisme de Nègrepelisse
2026/04/54	Piscine municipale – opération d’initiation et de perfectionnement des enfants scolarisés de plusieurs communes – Juin et septembre 2026
2026/04/55	Acquisition d'une licence de 4ème catégorie (Licence IV) pour la sauvegarde du commerce local
2026/04/56	Association sportive du collège Fragonard - Demande de subvention anticipée
2026/04/57	Association pour la Langue et la Culture Occitanes (ALCOC 82) - Attribution d'une subvention exceptionnelle- exercice 2026

Le présent procès-verbal a été approuvé en séance le 09.06.2026 et est consultable en mairie.

La version originale archivée est signée par le maire et le secrétaire de séance.